

RÈGLEMENT

Conditions de participation

Courses ouvertes aux clubs FFA et fédérations affinitaires ainsi qu'aux non-licenciés en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course en compétition datant de moins d'un an.

Handisport

Les athlètes handisport catégorie hand bike doivent posséder un fauteuil de compétition (3 roues) et observer le port du casque. Les règlements de référence sont ceux de la FFA et de la FFC. Afin de favoriser la sécurité des participants en fauteuil de compétition, seules 6 personnes seront autorisées à prendre le départ de la course de 11km (passage étroit sur la passerelle RN3). L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.

Assurances et responsabilités

L'organisation décline toute responsabilité en cas de déficience physiologique, d'accident ou de vol. Pour les mineurs, participation sous la responsabilité des parents. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Sécurité

La sécurité sur la voie routière est assurée par la Police nationale, les signaleurs et l'OFRASS. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de la circulation et du code de la route. Les organisateurs s'autorisent à modifier les parcours en cas de travaux sur la voirie afin d'assurer la sécurité de l'épreuve. Cela peut entraîner une légère réduction ou augmentation de la distance.

Couverture médicale

Le service médical est assuré par la Croix rouge. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales. En cas d'accident, le participant sera conduit à l'hôpital.

Droit de l'image

Tout coureur autorise les organisateurs de La grande course ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser son image, fixe ou audiovisuelle (photos et/ou films) prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce pour une durée illimitée.